

# SAISINE HYGIENE ET SECURITE

Thème/ mots clefs : Ozone, Photocopieurs, Imprimantes.

Inspection  
Hygiène et Sécurité  
Ile-de-France

**Objet de la demande :**

*Emissions d'ozone. Quel risque pour la santé ? Quels symptômes ...? Faut-il déplacer une imprimante ? A partir de quand ?*

Dossier suivi par :  
Christophe CONAN

Ligne directe :  
01 43 75 25 60

Fax direct :  
01 43 96 70 51

E- mail :  
Christopheconan@wanadoo.fr

Numéro de saisine :  
2004-0..

Réponse en date du :

**Réponse proposée par l'IHS :**

**Quelques recommandations afin de réduire l'émission d'ozone par les photocopieurs et les imprimantes laser (conclusions de l'ED 1422 de l'INRS consultable sur le site <http://www.inrs.fr/>).**

Dans des conditions normales d'utilisation, les concentrations d'ozone relevées à proximité des photocopieurs et des imprimantes laser ne semblent pas être suffisantes pour provoquer des symptômes autres que des signes d'irritation des voies respiratoires. Quoiqu'il en soit, il convient de s'entourer d'un certain nombre de précautions lors de l'implantation d'un matériel dans un local ou lors de son utilisation, afin de minimiser les risques liés au dégagement de l'ozone, à savoir :

- **vérifier**, en interrogeant le fabricant ou le fournisseur, que l'appareil est équipé d'un filtre efficace ou qu'il ne peut pas être à l'origine d'émissions d'ozone susceptibles d'entraîner des risques ou une gêne pour le personnel présent ; on pourra, par exemple, lui demander de s'engager sur un taux d'émission horaire ou de fournir un procès verbal d'essai obtenu sur un appareil du même type;
- **établir** avec le distributeur un contrat de maintenance de l'appareil ; un entretien sérieux et régulier assuré par un professionnel compétent devrait permettre de maintenir le seuil d'émission d'ozone à son niveau d'origine.
- **disposer** l'appareil dans un local correctement ventilé, lorsqu'on doit implanter plusieurs appareils dans le même local, il est recommandé d'y mettre en place un système mécanique rapporté de ventilation générale (extraction d'air par un ventilateur par exemple, en aménageant des orifices d'entrée d'air de compensation) ;
- **éviter** de préférence de regrouper plusieurs appareils de ce type dans le même local lorsqu'il s'agit d'un local de travail occupé de manière permanente, tant pour des raisons d'ergonomie générale du poste (bruit, circulation,...), que pour la gêne qui pourrait résulter des émissions d'ozone consécutives à une utilisation soutenue du matériel.

Références réglementaires, site internet .....

ED 1422 de l'INRS consultable sur le site <http://www.inrs.fr/>